

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 14 décembre 1971 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 28 février 1972 ;

VU le consentement donné le 24 août 1972 par M. Emile de VEZEAUX de LAVERGNE, propriétaire, au classement des vestiges gallo-romains ci-après désignés ;

### A R R Ê T É :

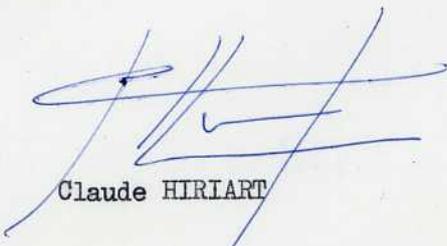
Article 1er. - Sont classés parmi les Monuments Historiques les vestiges gallo-romains de Mazamas, situés dans la parcelle n° 197, lieudit "Le Chiron", section C du plan cadastral de la commune de SAINT-LEOMER (Vienne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de SAINT-LEOMER (Vienne) et au propriétaire M. Emile de VEZEAUX de LAVERGNE domicilié 8, rue La Fayette, NANCY (Meurthe-et-Moselle), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 AOUT 1973

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Architecture ,

  
Claude HIRIART